

CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT du 23 mai 2020.



Procès - Verbal de la séance (valant compte-rendu)

PRESENTS :

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Pascal DELPLANCHE, Erik GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL, Hervé NICOL.

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Yvette CYPARYSZAK, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Jacqueline LOIRE, Claudine MONFOURNY, Stéphanie MOUCHART, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Patricia VERPLAETSE.

La séance est ouverte à 9 h 00.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élu (e) s pour cette première réunion du Conseil Municipal dont l'installation intervient dans un contexte très particulier qui explique sa tenue dans la salle des fêtes, avec des espacements d'un mètre entre chaque participant, très peu de public et une retransmission électronique pour respecter les termes de l'ordonnance ministérielle du 13 Mai 2020.

Il salue également la présence de la presse qui permettra elle aussi de renforcer le caractère public de cette installation.

Il demande ensuite une minute de silence en signe de respect pour les victimes du COVID19, dans le monde, en France et à Marpent puisque la commune a perdu plusieurs de ses administrés dont un conseiller municipal, Gérard Monfourny, par ailleurs membre dirigeant du Football-Club.

Gérard terminait son deuxième mandat et était apprécié de tous, à la fois pour son investissement municipal et associatif et pour sa gentillesse.

Minute de silence

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Président procède à l'appel, puis déclare la réunion ouverte et confirme les conseiller (ère) s installé(e)s dans cette instance souveraine qu'est le Conseil Municipal.

Il invite les élu(e) s à se munir des documents mis à leur disposition à l'entrée de la salle.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Pour ne pas faillir à la tradition, M. Allain propose comme secrétaire de séance la candidature de la benjamine de l'Assemblée, à savoir Mme Mélanie Bertinchamps.

Cette proposition ne rencontre pas d'avis contraire.

ELECTION DU MAIRE

Pour l'élection du Maire et, conformément à l'article L 2122-8, M. Allain passe la présidence de l'Assemblée à son doyen Pascal Delplanche qui sollicite deux assesseurs.

Mme Angélique Croix et M. Frédéric Maréchal se portent volontaires.

M. Delplanche procède à l'appel nominal des élus pour constater que la condition du quorum est respectée et faire appel aux candidatures.

Jean-Marie Allain et Ludovic Cesselli font acte de candidature.

M. Bernard Hutin fait part à M. Cesselli de son étonnement à le voir candidater pour la présidence d'une Assemblée dont il conteste par ailleurs les conditions de l'élection.

M. Cesselli répond qu'il s'agit de deux choses différentes et que cela est son droit.

Le vote à bulletin secret donne 18 voix à M. Allain et 5 à M. Cesselli.

Jean-Marie Allain est proclamé Maire de Marpent (applaudissements), il remercie ses collègues pour leur confiance et dit ne pas douter de leur énergie et de leur désintéressement, ni de leur capacité à réaliser collectivement et avec les élus de l'opposition les actions prévues.

M. Cesselli félicite le Maire pour sa réélection, prend acte de la composition de l'assemblée démocratiquement élue et rappelle que près d'un marpentois sur deux s'est exprimé en faveur de sa liste et espère qu'il en sera tenu compte dans la gestion ultérieure des affaires communales à laquelle il s'annonce prêt à coopérer dans l'intérêt des marpentois.

Il fait savoir qu'il est dans l'attente de la décision du recours déposé auprès du tribunal administratif et constate être resté sans retour à sa proposition d'aide pendant le confinement.

M. Allain voit dans les propos de M. Cesselli une contradiction à parler d'une « assemblée démocratiquement élue » alors qu'il en conteste la légitimité au travers d'un recours dont plusieurs accusations seront portées à la connaissance des marpentois le moment venu, notamment le « détournement de fonds publics à des fins personnelles », et dont le caractère diffamatoire ne facilitera pas les relations futures.

Le Maire félicite et remercie l'ensemble des acteurs qui ont œuvré pendant le confinement, notamment à la mise en place et au fonctionnement de l'atelier de confection de masque et précise que l'opposition aura toute sa place dans la mise en œuvre des actions inscrites au programme.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Allain, reprenant la Présidence, procède à l'élection des adjoints.

Au vu du nombre maximum d'adjoints fixé à six, il propose à l'Assemblée de maintenir le nombre de 6 adjoints.

Cette proposition reçoit un accord à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

Pour la désignation des adjoints, il rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste comportant au plus autant de candidats que d'adjoints à désigner.

Personne ne demandant un temps de réflexion, il fait appel aux candidatures.

M. Bruno Legros annonce la candidature de la liste qu'il propose et composée de Bruno Legros, Monique Nicol, Ludovic Damiens, Jacqueline Loire, Christian Lavielle et Alda Delplanche.

M. Cesselli demande une suspension de séance pour s'entretenir avec ses collègues.

L'élection se déroule sous le contrôle du Bureau composé de M Delplanche, M. Maréchal et de Mme Croix.

Le résultat donne 18 voix pour la liste de Bruno Legros et 5 bulletins nuls.

La liste présentée par M Bruno Legros est élue à la majorité.

Le Maire félicite chaleureusement les adjoints dont trois sont en situation de renouvellement, deux étaient conseillers délégués et l'un enfin fait son entrée au Conseil Municipal.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire fait ensuite lecture de la Charte de l'élú local.

ARTICLES L-2123-1 A L-2123-35 DU CGCT

Le Maire invite aussi les élus à prendre connaissance des articles L-2123-1 à L-2123-35 du CGCT, remis en séance et qui traitent du fonctionnement du Conseil Municipal.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Maire aborde un dernier point relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (L2122-22).

Il rappelle que ces délégations de pouvoir au Maire permettent de prendre des décisions sans avoir à convoquer le Conseil Municipal et que l'article L2122-22 prévoit 29 cas de figure pour lesquels le Conseil Municipal peut donner délégation.

Considérant que le Conseil Municipal ne doit pas se dessaisir de sa souveraineté, il propose de limiter à 8 le nombre de ces délégations, sachant que toute décision prise sur le fondement de cette délibération, doit être portée à la connaissance de l'Assemblée lorsque cette dernière se réunit et en début de séance.

M. Cesselli se lève pour se concerter avec les membres de son groupe avant de préciser avoir demandé avant le conseil les différentes délibérations qui seront abordées.

Le Maire explique qu'il n'existe aucune obligation en ce domaine mais que, dans la mesure du possible, il transmet généralement celles qu'il a le temps de rédiger avant la séance.

M. Cesselli quitte une nouvelle fois la séance avec ses collègues et au retour pose la question du montant des 30 000 € pour lequel le maire serait mandaté dans le cadre des marchés tout en demandant s'il est possible de scinder les points en plusieurs délibérations.

M. Allain lui répond que ce montant est faible puisqu'il avait été fixé sous l'ancien de mandat, sur proposition de Mme Verplaetse, adjointe aux marchés publics, de 100 000 €, et que la délibération présentée doit être votée d'un seul tenant.

Finalement, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 5 000 € par sinistre) ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pour les groupements de commande entre la commune et d'autres collectivités, pour un montant, annuel ou pluriannuel, ne dépassant pas 30 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Avant de clore la séance, le Maire informe l'Assemblée que, conformément à circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux, qu'il transmettra aux services de l'Etat, outre le procès-verbal de l'Assemblée, ce que l'on appelle l'Ordre du tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est qui détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président

Jean-Marie ALLAIN



La secrétaire

Mélanie BERTINCHAMPS

